

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 43^e LÉGISLATURE, ONTARIO
1 CHARLES III, 2022

Projet de loi 35

(Chapitre 20 des Lois de l'Ontario de 2022)

Loi abrogeant la Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe

L'honorable P. Calandra
Ministre des Affaires législatives

| | |
|-------------------------|------------------|
| 1 ^{re} lecture | 14 novembre 2022 |
| 2 ^e lecture | 14 novembre 2022 |
| 3 ^e lecture | 14 novembre 2022 |
| Sanction royale | 14 novembre 2022 |



Loi abrogeant la Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Abrogation de la Loi

1 La *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe* est abrogée et réputée à toutes fins n'être jamais entrée en vigueur.

Conventions collectives

2 Il est entendu que les conventions collectives qui étaient réputées être en vigueur en application du paragraphe 5 (1) de la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe* sont réputées à toutes fins n'être jamais entrées en vigueur.

Entrée en vigueur

3 La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 3 novembre 2022.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2022 abrogeant la Loi visant à garder les élèves en classe*.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 35, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 35 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 20 des Lois de l'Ontario de 2022.

Le projet de loi édicte la *Loi de 2022 abrogeant la Loi visant à garder les élèves en classe*.

La Loi abroge la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe*, laquelle est réputée n'être jamais entrée en vigueur.

Il est entendu que les conventions collectives qui étaient réputées être en vigueur en application de la *Loi de 2022 visant à garder les élèves en classe* sont réputées n'être jamais entrées en vigueur.

La Loi est réputée être entrée en vigueur le 3 novembre 2022.